

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

BALEN V. - LIENARD F. - BRUNGS A

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

30 rue Van Beethoven - B.P. 90016

59501 DOUAI

www.huissiers-douai.com

www.constat-huissier-france.com

contact@huissiers-douai.com

Tél : 03.27.88.48.50 Fax : 03.27.99.03.92

COMPETENCE NATIONALE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
ET
LE VINGT-TROIS DECEMBRE



BALEN LIENARD BRUNGS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

A la requête de l'**Association ADIE** sise 139 boulevard de Sébastopol à PARIS - 75002 , agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège.

Qu'elle nous informe qu'elle organise **un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Supporteurs de l'emploi 2020 » et accessible à l'adresse URL suivante :

https://docs.google.com/forms/d/1xQ_BjgXooqmc9UM9OEEL0qa35EiWIwtrOEjtaAEDZ0/viewform

Que cette société entend déposer un règlement de jeu concours en mon Étude.

Ce jeu-concours vise à récompenser « *quatre (4) projets de création d'entreprise ou d'entreprise immatriculée depuis moins de six (6) mois à la date du début du Jeu-concours, c'est-à-dire immatriculée après le 1er août 2019* ».

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **Anaïs NOTTE** , **Huissier de Justice Salariée**, au sein de la Société Civile Professionnelle, BALEN V - LIENARD F – BRUNGS A ayant Etude à DOUAI, 30, rue Van Beethoven,

Certifie avoir réceptionné un règlement de jeu intitulé " **SUPPORTERS DE L'EMPLOI 2020** "

Qui se déroulera du **Samedi 1er Février 2020 au Dimanche 1er Mars 2020 à minuit.**

Le jeu concours est ouvert *à tous les porteurs de projet de création d'entreprise ou à l'origine d'entreprise nouvellement créée qui réunissent les Conditions de participation prévues à l'article 4 du Règlement.*

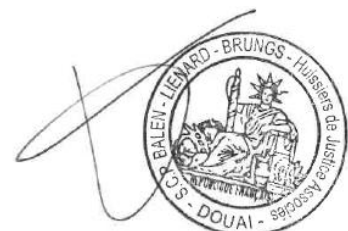
Pour participer au jeu-concours, les candidats devront obligatoirement remplir un formulaire de candidature en ligne en se connectant à l'adresse URL citée ci-dessus entre le 1/2/20 et le 1/3/20.

Un jury, composé de six personnes, sélectionnera huit candidats qui devront leur présenter leurs projets respectifs au cours d'une audition de vingt minutes.

La description des donations mise en jeu est parfaitement détaillée en page 3 du règlement de ce jeu dans l'article 6 et les modalités d'attribution des donations sont indiquées dans l'article 7.

Ce règlement est établi sur 4 pages et demeure annexé à l'original du présent procès-verbal déposé au rang des minutes de mon Étude et consultable sur le site de l'Étude.

Anaïs NOTTE



<p style="text-align: center;">Règlement du Jeu-concours</p> <p style="text-align: center;">« Supporters de l'Emploi 2020 »</p>

Article 1. Objet

Dans le cadre du volet sociétal du partenariat entre la Française des Jeux et le Football professionnel, une plate-forme nationale en faveur de l'emploi, baptisée SUPPORTERS DE L'EMPLOI, a été mise en œuvre par les clubs, l'UCPF, la LFP et la FDJ, avec la collaboration de Pôle emploi et de l'Adie.

L'association sportive de Saint Etienne (AS Saint-Etienne), l'Adie et Pôle Emploi organisent en 2020 pour la 7^e année consécutive une opération « Supporters de l'Emploi ».

Dans le cadre de cette opération « Supporters de l'Emploi 2020 », l'association ASSE Cœur Vert, sise 11 rue de Verdun à L'Etrat (42580) et l'association Adie, sise 139 boulevard de Sébastopol à Paris (75002) (ci-après, les « **Associations organisatrices** ») organisent un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours du meilleur projet de création d'entreprise » (ci-après, le « **Jeu-concours** ») du Samedi 1er février 2020 au Dimanche 1er mars 2020 à minuit et accessible à l'adresse URL suivante :

https://docs.google.com/forms/d/1xQ_BjgXooqxm9UM9OEEL0qa35EiWIwtrOEjtaAEDZ0/viewform

Le présent règlement (ci-après, le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation et d'exécution du Jeu-concours.

Article 2. Principe

Le Jeu-concours vise à récompenser quatre (4) projets de création d'entreprise ou d'entreprise immatriculée depuis moins de six (6) mois à la date du début du Jeu-concours, c'est-à-dire immatriculée après le 1er août 2019 (ci-après, une « **entreprise nouvellement créée** »).

Le Jeu-concours est ouvert à tous les porteurs de projet de création d'entreprise ou à l'origine d'entreprise nouvellement créée qui réunissent les Conditions de participation prévues à l'article 4 du présent Règlement.

Pour participer au Jeu-concours, les candidats devront obligatoirement remplir un formulaire de candidature en ligne entre le 1/2/20 et le 1/3/20, en se connectant à l'adresse URL suivante :

https://docs.google.com/forms/d/1xQ_BjgXooqxm9UM9OEEL0qa35EiWIwtrOEjtaAEDZ0/viewform

Le Jeu-concours se déroulera selon les étapes successives décrites ci-après :

- 1- Au cours d'une phase de présélection, un jury interne à l'Adie choisira huit (8) projets, sur la base des formulaires de candidature remplis en ligne par les candidats.
- 2- A l'issue de la phase de présélection, les huit (8) candidats présélectionnés devront présenter leurs projets respectifs au cours d'une audition de vingt (20) minutes, organisée devant le jury du Jeu-concours.

Le jury du Jeu-concours sera composé de six (6) jurés, représentant les différents partenaires opérationnels des « Supporters de l'Emploi » et disposant d'une voix :

- Deux représentants de l'association Adie,
- Deux représentants de l'association ASSE Cœur Vert,
- Deux représentants de Pôle Emploi.

Le jury est souverain dans ses décisions et aucune contestation ne pourra être formulée.

Article 3. Durée

Le Jeu-concours démarrera le 1er février 2020. Le dispositif de communication encadrant l'organisation du Jeu-concours (i.e. communiqué de presse, affiches, flyers, bannières web, emailing, etc.) sera lancé en parallèle.

Les candidatures seront ouvertes à compter du samedi 1er février 2020 et jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2020 à minuit.

La remise des prix aura lieu à l'issue de la phase de sélection des dossiers, lors d'un événement restant à définir et dont la date sera communiquée aux lauréats lors du jury qui les auditionnera (ci-après, la « **Date de remise des prix** »).

Article 4. Conditions de participation

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure au 1er février 2020 résidant en France métropolitaine, porteuse d'un projet de création d'entreprise ou à l'origine d'une entreprise nouvellement créée.

La participation de toute personne physique résidant hors de France ne pourra être prise en compte par les Associations organisatrices.

Seront étudiés les projets de création d'entreprise ou d'entreprise nouvellement créée remplissant la condition suivante : être implantée sur le territoire du département de la Loire (42).

Lors du jury, les critères de sélection seront basés sur le porteur de projet (création de son propre emploi, parcours personnel et professionnel, expérience, motivation...) et son projet (préparation, conditions de démarrage, viabilité, perspectives d'activité, originalité...). De plus, le soutien sollicité dans le cadre du Jeu-concours doit contribuer de façon significative au démarrage ou au développement de l'entreprise.

Article 5. Modalités de participation

La participation au Jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-concours, il suffit aux candidats de suivre les indications du Jeu-concours décrites à l'adresse URL suivante :

https://docs.google.com/forms/d/1xQ_BjgXooqmc9UM9OEEL0qa35EiWIwtrOEjtaAEDZ0/viewform

Article 6. Dotations

Les dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-concours visent à aider les lauréats à créer leur activité ou à développer une entreprise nouvellement créée. Elles sont les suivantes :

- 3.000 € (trois mille euros) pour le premier lauréat,
- 2.000 € (deux mille euros) pour le deuxième lauréat,
- 1.500 € (mille cinq cents euros) pour le troisième lauréat,
- 1.000 € (mille euros) pour le quatrième lauréat.

Le montant total des dotations versées à l'issue du Jeu-concours s'élève donc à 7.500 € (sept mille cinq cents euros).

Article 7. Modalités d'attribution des dotations

Les dotations seront remises à chacun des quatre (4) lauréats par virement, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la Date de remise des prix.

Il sera demandé aux lauréats de fournir une pièce justifiant de la création juridique de l'entreprise, quelque soit le statut (avis de situation INSEE, K-bis, etc...)

Pour les lauréats dont l'entreprise ne serait pas encore créée à la date de remise des prix, ceux-ci auront jusqu'au 31/12/20 pour solliciter leur dotation auprès de l'Adie (jgonzales@adie.org) en fournissant les justificatifs nécessaires. Passée cette date, la dotation sera considérée comme perdue, et le lauréat ne pourrait sous quelconque motif en faire la demande.

Article 8. Modifications éventuelles

Les Associations organisatrices se réservent le droit, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, d'écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou mettre définitivement fin au Jeu-concours, sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées de ce fait.

Les Associations organisatrices se réservent le droit de refuser ou d'annuler la participation de tout candidat ne remplissant pas les Conditions de participation prévues à l'article 4 du présent Règlement.

Les Associations organisatrices se réservent le droit d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours.

Dans ces diverses hypothèses, les Associations organisatrices procéderont à l'information des candidats par le moyen de leur choix et pourront modifier tout ou partie du présent Règlement.

Article 9. Responsabilité

Les quatre (4) lauréats autorisent par avance les Associations organisatrices à utiliser et reproduire leurs noms, prénoms et images, le cas échéant, sans qu'une telle publication ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit. Ces données ne pourront être utilisées que dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, telle que modifiée.

Les Associations organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés, elles étaient amenées à (i) écourter, modifier, différer, prolonger, interrompre ou cesser définitivement le Jeu-concours, (ii) modifier les modalités ou conditions de participation au Jeu-concours ou (iii) modifier le principe du Jeu-concours.

Les Associations organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu-concours, notamment lorsqu'un tel dysfonctionnement est dû à des actes de malveillance externes.

Article 10. Engagement des candidats

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, accessible depuis le formulaire de candidature, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 11. Loi Informatique et Libertés

Pour participer au Jeu-concours, les candidats doivent fournir certaines informations personnelles.

Les informations personnelles recueillies à cette occasion sont utilisées par les Associations organisatrices pour une durée limitée aux besoins du Jeu-concours.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant au Jeu-concours bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations le concernant en écrivant à l'Adie à l'adresse suivante : Association Adie - 139 boulevard de Sébastopol - 75002 Paris.

Article 12. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et à son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Le règlement a été déposé en l'Etude de la SCP Balen Lienard Brungs et consultable sur le site www.huissiers-douai.com (rubrique "Constats" – Jeux concours)